

COMPTE RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, HURALT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline, ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BLAISE Estelle (a donné procuration à CLERC Céline), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc) et GASCOIN Laurence.

Un scrutin a eu lieu ; M. BUSNEL Carole a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- 2) Etude des devis : renouvellement des photocopieurs de l'école et de la mairie
- 3) Etude des devis : sécurité, renfort éclairage public et marquage au sol des passages piétons – centre-bourg et abords de l'école
- 4) Etude des devis : réalisation de la canalisation de l'exutoire des eaux pluviales – Lotissement « Le Chemin de Morgan »
- 5) Questions et informations diverses

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme BUSNEL Carole, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS – ÉLECTIONS SÉNATORIALES – (délibération n°44-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme MASSART Manuele, MM. GALLAIS Luc, BESSIN Pascal et HURAUULT Emeric.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste est constituée, à savoir :

La liste A est composée par RÉGEARD Loïc, ROZE Marie-Paule, BARBY Eric, NIVOLE Nathalie, BESSIN Pascal (délégués titulaires), BUSNEL Carole, GALLAIS Luc et CLERC Céline (délégués suppléants) ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

La liste A obtient ainsi 5 sièges de délégués titulaires : RÉGEARD Loïc, ROZE Marie-Paule, BARBY Eric, NIVOLE Nathalie et BESSIN Pascal.

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

La liste A obtient ainsi 3 sièges de délégués suppléants : BUSNEL Carole, GALLAIS Luc et CLERC Céline.

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet à 19h45, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par M. le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

IV- REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE (délibération n°45-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les photocopieurs de l'école et de la mairie ont plus de 7 ans. Après 5 ans d'utilisation, le coût copie est revalorisé chaque année entraînant une charge annuelle de plus en plus importante. En effet, le coût copie NB pratiqué à ce jour est de 0.0068 € et celui de la copie couleur est de 0.0696 € soit une charge mensuelle de 349.77 €.

La nouvelle proposition du prestataire envisage un coût copie NB fixé à 0.0032 € et celui de la copie couleur à 0.032 € soit une charge mensuelle évaluée à 172.79 € pour un nombre de copies équivalent.

Par ailleurs, le choix entre l'acquisition et la location des copieurs se pose. Jusqu'à présent, les copieurs ont été toujours été achetés. La location est plus onéreuse.

M. le Maire précise qu'il est opportun de prendre le même modèle de copieur pour les 2 sites (dépannage de consommables si besoin).

Le modèle proposé est un copieur de marque RICOH IM C4500 pour un prix unitaire de 4 113.20 € HT (geste commercial déduit).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la Générale de Bureautique pour le remplacement du copieur de la mairie et celui de l'école, et ce pour un montant de 8 226.40 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget communal 2020, à l'opération n°34.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V- RÉFECTION DES PASSAGES PIÉTONS RUE DE RENNES ET RUE DE LA LIBÉRATION ET MARQUAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT – PLACE DE LA MAIRIE
(délibération n°46-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. BESSIN Pascal présente la proposition de l'entreprise SMR (Signalisation Marquage Revêtement) qui fait suite au travail de la commission « voirie urbaine ». Le montant de celle-ci s'élève à 6 921.30 €. Il s'agit notamment de renforcer la sécurité sur l'axe principal du centre-bourg, aux abords de l'école et de marquer les places de stationnement place de la mairie.

Les travaux consistent à :

- Repeindre tous les passages piétons doublés d'une bande de résine-pépite,
- Aménager et sécuriser l'accès du distributeur de pizzas (pose de barrières et d'un potelet),
- Marquer très précisément les 3 passages piétons de l'école (bandes de 1 m de chaque côté, plots de route en verre 360°),
- Aménagement du parking de la mairie (place PMR avec logos normalisés, interdiction de stationner devant la sortie du presbytère, marquage pour 22 places).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise SMR pour réaliser les travaux de sécurité susnommés et ce, pour la somme de 6 921.30 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- RENFORT DE LA SÉCURITÉ – ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ÉCOLE
(délibération n°47-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire propose de compléter le marquage au sol des passages piétons, situés aux abords de l'école, par un éclairage ad hoc (installation de projecteurs en direction spécifique des 3 passages).

Deux options peuvent être envisagées, à savoir :

Option A

Les projecteurs s'allument en même temps que l'éclairage public soit 30 minutes avant le coucher du soleil et 30 minutes après le lever du soleil. Les projecteurs ne peuvent donc pas être allumés indépendamment. L'entreprise SPIE, délégataire de l'éclairage, propose de réaliser ces travaux pour un montant de 4 776 € HT.

Option B

Les projecteurs sont indépendants. L'allumage et les horaires des projecteurs peuvent se faire indépendamment de l'éclairage public. L'entreprise SPIE, délégataire de l'éclairage, propose de réaliser ces travaux pour un montant de 9 060.00 € HT. Pour poser un fourreau, une tranchée de 125 ml (trottoir) ainsi qu'une tranchée de 56 ml (voirie) sont à réaliser. La prestation inclut le sablage, le remblaiement et la réfection du trottoir et de la voirie.

Les élus s'interrogent car le montant de l'option B n'est pas négligeable. Ne peut-on pas intégrer cette option au moment des futurs aménagements de la rue ?

Cette différence ne pourrait-elle pas être utilisée pour renforcer l'éclairage du parking de l'ALSH ?

M. le Maire propose de soumettre au vote l'option B (projecteurs indépendants).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à la majorité des membres présents (M. Egault Pascal vote contre) :

- **RETIENT** l'option B (allumage indépendant des projecteurs en direction des passages piétons aux abords de l'école) pour un montant de 9 060 € HT,

Une attention toute particulière sera apportée pour renforcer l'éclairage du parking de l'ALSH.

- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII- POSE DE LAVE MAINS – ECOLE LES JOURS HEUREUX (délibération n°48-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines classes ne disposent pas de lave-mains.

Cette situation n'a pas facilité la mise en place du protocole sanitaire au moment de la reprise scolaire en mai dernier.

Pour ce faire, l'entreprise Lefaix-Desvaux propose de réaliser ces travaux (pose de 6 lave-mains) pour un montant de 4 433.99 € HT.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Lefaix-Desvaux pour les travaux énumérés ci-dessous et ce, pour un montant de 4 433.99 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en section d'investissement au budget 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – DÉPLACEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE (délibération n°49-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente aux élus l'étude de déplacement de la ligne électrique sur l'emprise du projet du lotissement « Le chemin de Morgan ».

Au sens de l'article 12 du cahier des charges de concession, M. le Maire indique que les frais relatifs à la modification du réseau seront répartis de moitié. L'étude sommaire a été réalisée et le montant total estimé des travaux est de l'ordre de 29 100 € HT dont 14 550 € à charge de la collectivité et 14 550 € à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur la prise en charge des 50 % du déplacement de l'ouvrage estimé à 14 550 € HT,
- **SOLLICITE** les services ENEDIS pour l'établissement d'un devis détaillé,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – RÉALISATION DE L'EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES (délibération n°50-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres en vue de la réalisation de l'exutoire des eaux pluviales au bassin d'orage du lotissement « Le Chemin de Morgan ». Il s'agit d'une consultation restreinte d'un montant de 90 000 € HT, composée d'un lot unique d'assainissement.

8 entreprises ont été consultées. 7 offres ont été reçues.

Pour rappel, l'estimation a été fixée à 20 195 € HT.

La proposition moins-disante a détaillé le prix correspondant aux travaux demandés. Elle répond bien au cahier des charges.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition mieux-disante (entreprise HEUZÉ-PORCHER), qui s'élève à 12 959.51 € HT,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget du lotissement Chemin de Morgan – exercice 20,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- AVENANTS LIÉS AUX OBLIGATIONS SANITAIRES POUR LE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION (délibération n°51-2020)

Nomenclature : 41.1 Marchés publics

M. Croquison Sébastien, conseiller délégué en charge de l'assainissement, fait part des nouvelles obligations sanitaires (liées à la COVID-19) pour le traitement des boues de la station d'épuration.

En effet, ces dernières doivent être traitées spécifiquement (hygiénisation) engendrant un coût d'exploitation non négligeable pour la collectivité. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'Environnement) considère que les boues stockées sont potentiellement contaminées (principe de précaution). L'épandage est ainsi conditionné à l'hygiénisation. Les boues ne sont plus épandues depuis mars et doivent être exportées pour procéder au chaulage.

Le délégataire (SAUR) a transmis 2 devis correspondant aux prestations suivantes :

- chaulage de 350 m³ de boues liquides (montant de 6 479.00 € HT),
- location d'une fosse et retour sur le plan d'épandage de Pleugueneuc (montant de 5 791.00 € HT).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** les propositions de la SAUR, délégataire de l'assainissement collectif, pour répondre à la mise en conformité sanitaire de notre station d'épuration,
- **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses (montant total de 12 270.00 € HT) au budget assainissement – exercice 2020
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces prestations exceptionnelles,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

- section AB n°148, rue de Coëtquen

Fontaine – esplanade Georges Masson : pourquoi n'est-elle plus en fonctionnement ?

M. le Maire indique qu'un devis de remise en état sera sollicité auprès de l'entreprise Lefaix-Desvaux.

Dates à retenir :

- ✓ Prochain Conseil municipal : jeudi 10 septembre 2020 à 19 heures
- ✓ Distribution du bulletin municipal le week-end du 18 juillet par les membres du bureau municipal

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

A Pleugueneuc, le 11 juillet 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, HURALT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline, ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BLAISE Estelle (a donné procuration à CLERC Céline), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc) et GASCOIN Laurence.

Un scrutin a eu lieu ; M. BUSNEL Carole a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- 2) Etude des devis : renouvellement des photocopieurs de l'école et de la mairie
- 3) Etude des devis : sécurité, renfort éclairage public et marquage au sol des passages piétons – centre-bourg et abords de l'école
- 4) Etude des devis : réalisation de la canalisation de l'exutoire des eaux pluviales – Lotissement « Le Chemin de Morgan »
- 5) Questions et informations diverses

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme BUSNEL Carole, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS – ÉLECTIONS SÉNATORIALES – (délibération n°44-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme MASSART Manuele, MM. GALLAIS Luc, BESSIN Pascal et HURAUULT Emeric.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste est constituée, à savoir :

La liste A est composée par RÉGEARD Loïc, ROZE Marie-Paule, BARBY Eric, NIVOLE Nathalie, BESSIN Pascal (délégués titulaires), BUSNEL Carole, GALLAIS Luc et CLERC Céline (délégués suppléants) ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

La liste A obtient ainsi 5 sièges de délégués titulaires : RÉGEARD Loïc, ROZE Marie-Paule, BARBY Eric, NIVOLE Nathalie et BESSIN Pascal.

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

La liste A obtient ainsi 3 sièges de délégués suppléants : BUSNEL Carole, GALLAIS Luc et CLERC Céline.

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet à 19h45, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par M. le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

IV- REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE (délibération n°45-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les photocopieurs de l'école et de la mairie ont plus de 7 ans. Après 5 ans d'utilisation, le coût copie est revalorisé chaque année entraînant une charge annuelle de plus en plus importante. En effet, le coût copie NB pratiqué à ce jour est de 0.0068 € et celui de la copie couleur est de 0.0696 € soit une charge mensuelle de 349.77 €.

La nouvelle proposition du prestataire envisage un coût copie NB fixé à 0.0032 € et celui de la copie couleur à 0.032 € soit une charge mensuelle évaluée à 172.79 € pour un nombre de copies équivalent.

Par ailleurs, le choix entre l'acquisition et la location des copieurs se pose. Jusqu'à présent, les copieurs ont été toujours été achetés. La location est plus onéreuse.

M. le Maire précise qu'il est opportun de prendre le même modèle de copieur pour les 2 sites (dépannage de consommables si besoin).

Le modèle proposé est un copieur de marque RICOH IM C4500 pour un prix unitaire de 4 113.20 € HT (geste commercial déduit).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la Générale de Bureautique pour le remplacement du copieur de la mairie et celui de l'école, et ce pour un montant de 8 226.40 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget communal 2020, à l'opération n°34.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V- RÉFECTION DES PASSAGES PIÉTONS RUE DE RENNES ET RUE DE LA LIBÉRATION ET MARQUAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT – PLACE DE LA MAIRIE
(délibération n°46-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. BESSIN Pascal présente la proposition de l'entreprise SMR (Signalisation Marquage Revêtement) qui fait suite au travail de la commission « voirie urbaine ». Le montant de celle-ci s'élève à 6 921.30 €. Il s'agit notamment de renforcer la sécurité sur l'axe principal du centre-bourg, aux abords de l'école et de marquer les places de stationnement place de la mairie.

Les travaux consistent à :

- Repeindre tous les passages piétons doublés d'une bande de résine-pépite,
- Aménager et sécuriser l'accès du distributeur de pizzas (pose de barrières et d'un potelet),
- Marquer très précisément les 3 passages piétons de l'école (bandes de 1 m de chaque côté, plots de route en verre 360°),
- Aménagement du parking de la mairie (place PMR avec logos normalisés, interdiction de stationner devant la sortie du presbytère, marquage pour 22 places).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise SMR pour réaliser les travaux de sécurité susnommés et ce, pour la somme de 6 921.30 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- RENFORT DE LA SÉCURITÉ – ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ÉCOLE
(délibération n°47-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire propose de compléter le marquage au sol des passages piétons, situés aux abords de l'école, par un éclairage ad hoc (installation de projecteurs en direction spécifique des 3 passages).

Deux options peuvent être envisagées, à savoir :

Option A

Les projecteurs s'allument en même temps que l'éclairage public soit 30 minutes avant le coucher du soleil et 30 minutes après le lever du soleil. Les projecteurs ne peuvent donc pas être allumés indépendamment. L'entreprise SPIE, délégataire de l'éclairage, propose de réaliser ces travaux pour un montant de 4 776 € HT.

Option B

Les projecteurs sont indépendants. L'allumage et les horaires des projecteurs peuvent se faire indépendamment de l'éclairage public. L'entreprise SPIE, délégataire de l'éclairage, propose de réaliser ces travaux pour un montant de 9 060.00 € HT. Pour poser un fourreau, une tranchée de 125 ml (trottoir) ainsi qu'une tranchée de 56 ml (voirie) sont à réaliser. La prestation inclut le sablage, le remblaiement et la réfection du trottoir et de la voirie.

Les élus s'interrogent car le montant de l'option B n'est pas négligeable. Ne peut-on pas intégrer cette option au moment des futurs aménagements de la rue ?

Cette différence ne pourrait-elle pas être utilisée pour renforcer l'éclairage du parking de l'ALSH ?

M. le Maire propose de soumettre au vote l'option B (projecteurs indépendants).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à la majorité des membres présents (M. Egault Pascal vote contre) :

- **RETIENT** l'option B (allumage indépendant des projecteurs en direction des passages piétons aux abords de l'école) pour un montant de 9 060 € HT,

Une attention toute particulière sera apportée pour renforcer l'éclairage du parking de l'ALSH.

- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII- POSE DE LAVE MAINS – ECOLE LES JOURS HEUREUX (délibération n°48-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines classes ne disposent pas de lave-mains.

Cette situation n'a pas facilité la mise en place du protocole sanitaire au moment de la reprise scolaire en mai dernier.

Pour ce faire, l'entreprise Lefaix-Desvaux propose de réaliser ces travaux (pose de 6 lave-mains) pour un montant de 4 433.99 € HT.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Lefaix-Desvaux pour les travaux énumérés ci-dessous et ce, pour un montant de 4 433.99 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en section d'investissement au budget 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – DÉPLACEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE (délibération n°49-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente aux élus l'étude de déplacement de la ligne électrique sur l'emprise du projet du lotissement « Le chemin de Morgan ».

Au sens de l'article 12 du cahier des charges de concession, M. le Maire indique que les frais relatifs à la modification du réseau seront répartis de moitié. L'étude sommaire a été réalisée et le montant total estimé des travaux est de l'ordre de 29 100 € HT dont 14 550 € à charge de la collectivité et 14 550 € à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur la prise en charge des 50 % du déplacement de l'ouvrage estimé à 14 550 € HT,
- **SOLLICITE** les services ENEDIS pour l'établissement d'un devis détaillé,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – RÉALISATION DE L'EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES (délibération n°50-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres en vue de la réalisation de l'exutoire des eaux pluviales au bassin d'orage du lotissement « Le Chemin de Morgan ». Il s'agit d'une consultation restreinte d'un montant de 90 000 € HT, composée d'un lot unique d'assainissement.

8 entreprises ont été consultées. 7 offres ont été reçues.

Pour rappel, l'estimation a été fixée à 20 195 € HT.

La proposition moins-disante a détaillé le prix correspondant aux travaux demandés. Elle répond bien au cahier des charges.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition mieux-disante (entreprise HEUZÉ-PORCHER), qui s'élève à 12 959.51 € HT,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget du lotissement Chemin de Morgan – exercice 20,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- AVENANTS LIÉS AUX OBLIGATIONS SANITAIRES POUR LE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION (délibération n°51-2020)

Nomenclature : 41.1 Marchés publics

M. Croquison Sébastien, conseiller délégué en charge de l'assainissement, fait part des nouvelles obligations sanitaires (liées à la COVID-19) pour le traitement des boues de la station d'épuration.

En effet, ces dernières doivent être traitées spécifiquement (hygiénisation) engendrant un coût d'exploitation non négligeable pour la collectivité. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'Environnement) considère que les boues stockées sont potentiellement contaminées (principe de précaution). L'épandage est ainsi conditionné à l'hygiénisation. Les boues ne sont plus épandues depuis mars et doivent être exportées pour procéder au chaulage.

Le délégataire (SAUR) a transmis 2 devis correspondant aux prestations suivantes :

- chaulage de 350 m³ de boues liquides (montant de 6 479.00 € HT),
- location d'une fosse et retour sur le plan d'épandage de Pleugueneuc (montant de 5 791.00 € HT).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** les propositions de la SAUR, délégataire de l'assainissement collectif, pour répondre à la mise en conformité sanitaire de notre station d'épuration,
- **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses (montant total de 12 270.00 € HT) au budget assainissement – exercice 2020
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces prestations exceptionnelles,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

- section AB n°148, rue de Coëtquen

Fontaine – esplanade Georges Masson : pourquoi n'est-elle plus en fonctionnement ?

M. le Maire indique qu'un devis de remise en état sera sollicité auprès de l'entreprise Lefaix-Desvaux.

Dates à retenir :

- ✓ Prochain Conseil municipal : jeudi 10 septembre 2020 à 19 heures
- ✓ Distribution du bulletin municipal le week-end du 18 juillet par les membres du bureau municipal

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

A Pleugueneuc, le 11 juillet 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard